



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

DDA

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/25/1508

Objet : Règlement intérieur des marchés alimentaires de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-18 à L.2224-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-32-1 à L. 2124-35 ;

Vu son arrêté n° AR/19/419 en date du 29 mai 2019 portant approbation et adoption d'un Règlement intérieur commun des marchés de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine (Ottino, Landy, et aux Puces) ;

Vu la saisine des organisations professionnelles intéressées en date du 4 août 2025 ;

Vu les avis rendus le 12 septembre 2025 ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, pour assurer une gestion optimale et adaptée des marchés alimentaires de la collectivité, de procéder à une actualisation du cadre réglementaire actuellement en vigueur ;

Considérant que cette révision doit conduire à l'adoption d'un règlement spécifique, distinct des dispositions régissant le marché aux puces, afin de répondre aux enjeux propres aux activités alimentaires et d'en garantir le bon fonctionnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace les mesures réglementaires relatives aux marchés alimentaires Ottino et Landy de l'arrêté n° AR/19/419 du 25 mai 2019.

Les mesures réglementaires de l'arrêté n° AR/19/419 du 25 mai 2019 relatives au marché aux puces demeurent en vigueur.

Article 2 :

Le règlement intérieur des marchés alimentaires communaux, ci-annexé, est approuvé.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que son annexe (règlement intérieur des marchés communaux) prendront effet dès l'entrée en vigueur de l'arrêté, à l'issue des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale, par dépôt au greffe ou par voie dématérialisée sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Ouen-sur-Seine, à la société SEMACO, et publiée sur le site internet de la Ville.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Ouen-sur-Seine, à la société SEMACO, et publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le **28 NOV. 2025**

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMRANE

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le

28 NOV. 2025

Publié le

28 NOV. 2025

